

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 avril à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance
publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire -

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel
CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian
CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT -
Serge MICHEL – Rachel OGIER – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE –

PROCURATIONS :

David ISABEL à Patrick NINAT
Noël LUDE à Cécile LEFRESNE

ABSENTS EXCUSES :

Michèle FRANCOIS – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI – Aline GUEGUEN

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 24 avril 2019 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Délibération portant création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour le poste de Responsable des Services Techniques - Approbation

II - Délibération portant attribution de la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction

Finances - Budget

III - Décision modificative n°1 - Budget Principal 2019 - Approbation

IV - Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris

Marchés publics et financement des opérations

V - Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie 2019 – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

VI - Travaux de modernisation de voiries pour les communes du groupement de commande de ROSTRENEN (PLOUNEVEZ-QUINTIN, ROSTRENEN, GOUAREC ET TREMARGAT) – Groupement de commande

VII - Marché Public de travaux – Aménagement des abords de la salle des fêtes et de son esplanade – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

Urbanisme

VIII - Convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable entre la Commune de Rostrenen et divers propriétaires dans le cadre du dévoiement de réseaux de la mise à 2x2 voies de la RN 164 - Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

IX - Convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement eaux pluviales entre la Commune de Rostrenen et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise aux normes du réseau sur la propriété cadastrée en section BD n°287 - Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Décisions du Maire

X - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS :

- Street Art à Rostrenen : 14 au 18 mai 2019 Festival Street Art in Cité à Rostrenen avec une journée pour le publique le samedi 18 mai 2019
- Elections européennes 26 mai 2019

QUESTIONS DIVERSES

Objet :
Délibération portant création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour le poste de Responsable des Services Techniques - Approbation

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal pour le poste de responsable des services techniques ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent à temps complet pour le poste de responsable des services techniques,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux appartenant au grade des agents relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable des services techniques et agent de prévention référent,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire applicable résulte de la délibération de mise en place du RIFSEEP,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2019 se fait comme suit :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
DECIDE :

- la création d'un emploi permanent à temps complet pour le poste de responsable des services techniques,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux appartenant au grade des agents relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable des services techniques et agent de prévention référent,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le régime indemnitaire applicable résulte de la délibération de mise en place du RIFSEEP,

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2019 se fait comme suit :

Poste	Autorisé par le Conseil Municipal	Pourvu	Non Pourvu
Poste d'agent de maîtrise principal	2	2	0

Brigitte LE GALL : Le responsable des services techniques sera à plein temps sur le territoire de Rostrenen.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Délibération portant attribution de la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction

Rapporteur : Brigitte LE GALL

Le Conseil Municipal Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

.../...

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants,

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut mensuel de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :
DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter la prime de responsabilité des emplois fonctionnels administratifs de direction ainsi proposée dont le taux individuel sera arrêté par arrêté municipal.

Article 2 :

Dit qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2019 et sera applicable au fonctionnaire occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Raymond GELEOC s'interroge pourquoi donner une prime à un agent en particulier et pas aux autres ?

M. le Maire : Avec le nombre d'heures réalisées et la disponibilité du DGS, vous pouvez me croire cette indemnité est normale.

Alain ROLLAND : Cela fait un certain nombre d'années que l'on travaille ensemble et je peux vous dire que cette indemnité me semble tout à fait normale et méritée compte-tenu des services et des heures réalisés par le DGS.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Décision modificative n° 1 - Budget Principal 2019 -
Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 portant participation de la commune à la SCIC de l'abattoir de Rostrenen,

Le Conseil Municipal ayant pris la décision de souscrire au capital de la SCIC de l'abattoir de Rostrenen, s'agissant d'acquisition de parts sociales, il convient de réaliser la décision modificative suivante sur le budget principal :

- Compte 2031 - Frais d'études : - 1 530 €
- Compte 266 - Participations et créances rattachées à des participations - Autres formes de participation : + 1 530 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'indiquée dans la présente délibération.

Raymond GELEOC : Est-ce que notre proposition a fait tache d'huile ?

M. le Maire : Je vois que les communes de Plélauff, de Langoëlan et de Plounévez-Quintin suivent, peut-être que Roi Morvan Communauté suivra également. En revanche ni Monts d'Arrée Communauté et ni la Communauté de Commune de Haute Cornouaille vont suivre car il y a un autre abattoir au Faou.

Daniel CORNEE : Il y a une nouvelle équipe qui impulse une nouvelle dynamique avec en plus une chargée de mission qui fait un travail d'audit, notamment par la prise en compte de la souffrance animale.

Raymond GELEOC : La CCKB ne pourrait-elle pas aider l'abattoir ?

M. le Maire : Si par exemple en faisant une remise sur les loyers non payés et sur l'investissement plus particulièrement.

VOTE
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

↪ La question concernant l'éventuel don de la commune pour la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris a été retiré de l'ordre du jour après plusieurs interventions des Conseillers Municipaux. Il a été jugé que de nombreux donateurs contribuaient déjà à la restauration de l'édifice et qu'il ne fallait pas agir sur le coup de l'émotion. En effet, de nombreux dons se rapprochant du milliard d'euros étaient déjà enregistrés. De plus, il n'y a eu aucune évaluation du coût de la restauration.

Objet :
Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie 2019 –
Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec
les entreprises

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1

Vu la réunion de la Commission voirie le 21 février 2017,

Vu la réunion du groupement de commande de voirie le 28 février 2017,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Le Maire expose le programme de voirie communale de l'année 2019.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. Le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré aux travaux est estimé à environ 92 000 € H.T.

3 - Procédure envisagée

M. Le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée prévu à l'article R2123 du code de la commande publique.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis du groupement de commande sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'autoriser M. Le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie communal dans le cadre du groupement de commande tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Raymond GELEOC : Quel est le programme de cette année ?

Albert REGAN : Porzh Pin, le parking devant les locaux de l'ECR et du Planning Familial, rue de Kerlan, Kerjegu, Restouarc'h...

VOTE
Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

Objet
Travaux de modernisation de voiries pour les communes du groupement de commande de ROSTRENEN (PLOUNEVEZ-QUINTIN, ROSTRENEN) – Groupement de commande

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3, L1414-4 et l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il a préalablement déterminés.

Considérant que M. Le Maire de ROSTRENEN a été désigné coordinateur du groupement de commande regroupant les communes de Rostrenen et Plounévez-Quintin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de donner mandat à Monsieur le Maire de ROSTRENEN pour coordonner toute la procédure de consultation prévue dans l'article 3 de la convention de groupement,
- de se prononcer pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de modernisation de voiries – programme 2019 après avoir donné lecture de la convention ;
- d'autoriser à cet effet, M. le Maire à signer la convention des Marchés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision ;

- de désigner Monsieur Albert REGAN à l'effet pour siéger à la commission des marchés du groupement de commande et désigner, Monsieur Daniel CORNÉE comme suppléant.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Marché Public de travaux – Aménagement des abords de la salle des fêtes et de son esplanade – Autorisation donnée au Maire pour la consultation et la signature des marchés avec les entreprises

Rapporteur : Albert REGAN

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R 2123-1 ;

VU la réunion de la Commission voirie le 26 février 2019,

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. Le Maire expose le programme d'aménagement des abords de la salle des fêtes et de son esplanade :

- aménagement de places de stationnement le long du trottoir côté gauche en arrivant, à l'arrière de la salle,
- aménagement d'une esplanade devant la salle avec places de stationnement pour personnes à mobilité réduite,
- aménagement d'un cheminement piétonnier rejoignant la Place du Bourk Kozh,
- préparation des espaces engazonnés et des massifs à planter,
- clôture.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. Le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré aux travaux est estimé à environ 160 000 € H.T.

3 - Procédure envisagée

M. Le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée prévu à l'article R2123 du code de la commande publique.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission des marchés sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'autoriser M. Le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme d'aménagement des abords de la salle des fêtes tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE

Pour	16 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL –
Contre	0
Abstention	03 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -

Objet :

Convention de servitude de passage de canalisations d'eau potable entre la Commune de Rostrenen et divers propriétaires dans le cadre du dévoiement de réseaux de la mise à 2x2 voies de la RN 164 - Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire précise que différentes convention sous seing privé doivent être signées avec différents propriétaires et agriculteurs exploitants pour le passage de canalisations d'eau potable dans le cadre des travaux à venir de la mise à 2x2 voies de la RN 164.

Chaque convention prévoit une surface sur laquelle aucune construction ou aucun aménagement de surface ne pourront être édifiés ou plantés selon une certaine longueur et sur une bande de 3 mètres de large. Ce type de convention donne lieu à une indemnité de 3 € le mètre linéaire.

						calcul indemnité servitude	
OA6					mètre linéaire	exploitant	propriétaire
commune	section	n°	nom propriétaire ou exploitant				
KERGRIST MOELOU	YS	5	Indivision MAHE	MME Christiane MAHE	200		600
				M Daniel MAHE			
	YS	6	GESTIN Jean Claude	Toulazen		600	
OA 7							
ROSTRENEN			GFA QUENROPE RS	M Luc TROADEC	300	900	900
OA 9							
ROSTRENEN	YH	19	INDIVISION BOUCHE	Sophie BOUCHE			
				COLAS			
				DANION	150	450	450
				LE VEVE Michel			
	BA	72	JEGU Marie André	JEGU Marie André	80	240	240
					TOTAL INDEMNITES	2190	2190

Afin que la publicité foncière de ces actes soit effective, il convient d'enregistrer ces actes sous la forme administrative qui sera confiée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Albert REGAN, Adjoint à l'urbanisme, à signer les Conventions de servitude et tout acte se rapportant à cette dernière,
- de désigner Monsieur Le Maire à l'effet pour signer l'acte authentique relatif à la Convention de servitude de passage de conduites d'eau potable entre la Commune, les différents propriétaires et agriculteurs exploitants concernés, ainsi que tous les autres actes y afférant.
- de confier au Centre de Gestion des Côtes d'Armor la mission de confection de l'acte administratif et d'enregistrement des conventions selon les conditions et le taux horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les charges d'enregistrement et de rédaction des actes reviennent à la Commune.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement eaux pluviales entre la Commune de Rostrenen et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour la mise aux normes du réseau sur la propriété cadastrée en section BD n°287 - Autorisation donnée au Maire de signer tous les actes se rapportant à cette affaire

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire précise qu'une convention sous seing privé doit être signée avec le Président de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pour le passage de canalisation d'assainissement eaux pluviales pour la mise aux normes du réseau sur la propriété cadastrée en section BD n° 287 (parcelle donnant à l'arrière de l'école de musique).

Cette convention ne prévoit pas d'indemnisation puisqu'il s'agit uniquement du raccordement du puis existant par fonçage sans qu'il y ait de préjudice pour la CCKB.

Afin que la publicité foncière de cet acte soit effective, il convient d'enregistrer cet acte sous la forme administrative qui sera confiée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Albert REGAN, Adjoint à l'urbanisme, à signer la Convention de servitude et tout acte se rapportant à cette dernière,
- de désigner Monsieur Le Maire à l'effet pour signer l'acte authentique relatif à la Convention de servitude de passage de canalisations assainissement eaux pluviales entre la Commune et le Président de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, ainsi que tous les autres actes y afférant.
- de confier au Centre de Gestion des Côtes d'Armor la mission de confection de l'acte administratif et d'enregistrement de ladite convention selon les conditions et le taux horaire en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les charges d'enregistrement et rédaction de l'acte reviennent à la Commune.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL
-------------	---

	- Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS – Patrick NINAT – Serge MICHEL - Rachel OGIER - David ISABEL – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE -
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Décision n°10/2019</u>	Mesure de la qualité de l'air à dans les locaux de l'école publique et dans les locaux de la garderie municipale par LABOCEA pour un tarif de 4 324 € T.T.C.
<u>Décision n°11/2019</u>	Marché de Maîtrise d'œuvre d'aménagement des abords de la salle des fêtes comprenant les missions d'études de conception et de réalisation du Dossier de consultation des entreprises avec le cabinet GARCONNET LONCLE ARCHITECTES pour un coût forfaitaire de 8 400 € T.T.C.
<u>Décision n°12/2019</u>	Mission de maîtrise d'œuvre de transfert des effluents de la station d'épuration de Pont-Kroazig vers la station d'épuration de Pont Ar Hant à Plouguernevel avec le bureau d'études Nouvelles Technologies environnementales pour un coût de 16 104,00 € T.T.C.
<u>Décision n°13/2019</u>	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau silo et des aménagements de la station d'épuration de Pont Ar Hant à Plouguernevel pour un coût de 15 312,00 € T.T.C.
<u>Décision n°14/2019</u>	Remplacement du joug de suspension de la cloche n° 1 de la Collégiale par l'entreprise Alain MACÉ pour la somme de 2 055,72 €.
<u>Décision n°15/2019</u>	Travaux de remplacement du moteur de vollée de la cloche n° 4 (fourniture d'un moteur de vollée électronique et remplacement du croisillon de beffroi de la travée des cloches n°3 et 4) par l'entreprise Alain MACE pour la somme de 2 111,10 € T.T.C.
<u>Décision n°16/2019</u>	Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) - mission confiée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la somme de 2 320,50 € T.T.C.

INFORMATIONS :

- **Street Art à Rostrenen** : 14 au 18 mai 2019 Festival Street Art in Cité à Rostrenen avec une journée pour le publique le samedi 18 mai 2019.

Il y aura 2 résidences d'artistes : STOUL qui réalisera une grande fresque dans le Square de la Fontaine et Philippe CHEVRINAIS qui réaliser du « revers graphity »

Le samedi 18 mai la journée sera ponctuée en matinée par un Café Tricot-tag de 10h00 à 12h00 Place de la République, puis de 14h00 à 16h00 du Revers Graphity derrière la Poste.

Le vernissage aura lieu le samedi 18 mai à 18h00 au Square de la Fontaine.

- **Elections européennes 26 mai 2019**

QUESTIONS DIVERSES

Raymond GELEOC : Qu'en est-il des locaux des Restos du Cœur suite au débat au sein de la CCKB ? Il leur faut des locaux décents. La proposition qui pourrait être faite est celle de l'euro symbolique auprès de la Chambre des métiers.

M. le Maire : Il sont déjà passé d'un prix de vente de 130 000 € à 80 000 €. Pourquoi ces locaux pour les Restos du Cœur ? Par ce que les locaux leur plaise. Le Président de la CCKB va revoir le Président de la Chambre des métiers pour trouver une solution sur un prix plus acceptable.

Raymond GELEOC : Un courrier de la CFDT a été adressé au Maire concernant l'avenir de la Maison de retraite de Rostrenen.

M. le Maire : Je n'ai pas reçu de courrier. En revanche, lors du dernier Conseil d'administration, ils ont souhaité lire le courrier devant nous sur les inquiétudes de l'avenir de la Maison de retraite et dénonçant le projet Âges et vie.

Je leur ai indiqué qu'il y avait une réflexion sur une nouvelle maison de retraite, mais ce projet disposera de moins de lits, la capacité descendra à 95 au lieu de 106 aujourd'hui.

Concernant le projet Âges et vie, je leur ai rappelé le rôle d'un maire qui est de prévoir l'avenir et que ce projet était tout à fait différent d'un projet d'EHPAD. A l'avenir, le nombre de personnes âgées va fortement augmenter sur notre territoire et on devra être en mesure de les accueillir avec toutes les propositions possibles du domicile comme en établissement. Ce projet se situe entre les 2. Je leur ai rappelé que le Conseil Municipal s'était prononcé à l'unanimité pour essayer de trouver un autre terrain pour le projet Âges et vie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 22h10.
